

L'occasion favorable de proposer la question qu'il était inutile ou inopportune de débattre? Je serais plutôt porté à croire que le Gouvernement pensait qu'il était inopportun de la discuter. M. Todd continu :

L'occasion favorable de proposer la question préalable s'offre lorsque surgit un sujet d'une nature délicate, se rapportant à de hauts personnages, etc., ou dont la discussion peut donner lieu à des observations dont les conséquences peuvent être préjudiciables. Dans ce cas, la question préalable est proposée, la discussion de la motion principale est suspendue et le débat se restreint à la question préalable. L'emploi de cette dernière a été trop fréquent et a donné lieu à des abus, sous ce rapport, car on l'a étendu à d'autres cas; cependant en thèse générale, c'est une procédure embarrassante, et le but serait aussi complètement atteint par l'emploi de simples procédures parlementaires et c'est pourquoi on ne devrait avoir recours à ce moyen que dans des cas exceptionnels et ne s'en servir que dans les limites les plus restreintes possibles.

Ni M. Todd, ni aucun autre historien n'a été connu comme ayant trouvé un cas où l'on avait proposé la question préalable pour empêcher la discussion de règlements de procédure. Qu'on me permette de le dire une dernière fois aux membres de la droite: il leur reste encore un recours. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui est la personnification de tout ce qui est digne, a encore un droit. Il peut se lever de son siège et demander la permission de retirer sa motion. Il doit avoir constaté, depuis que ce débat est engagé, que la rédaction du règlement modifié est complètement défectueuse. Il doit savoir que tant que la Chambre reste saisie de sa motion, cette rédaction ne peut être modifiée.

Que n'agit-il avec sa dignité habituelle? Pourquoi ne reconnaît-il pas qu'il s'est trompé, que l'on n'a jamais posé la question préalable quand il s'agissait de modifier le règlement? Et pourquoi ne retire-t-il pas sa motion? La discussion pourrait ensuite porter quelque fruit. Tant qu'il n'agira pas ainsi, nous serons réduits à l'impuissance.

Traitant la question, certain orateur ministériel a dit que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a demandé la question préalable que dans le seul but d'empêcher le chef de l'opposition de porter la parole pendant une minute et demie. Vous a-t-il semblé, monsieur l'Orateur, qu'en une minute et demie, le chef de l'opposition aurait pu dire des choses qui n'eussent point été à l'avantage du Gouvernement? Est-ce là ce que l'on craignait? Qu'est-ce que mon très honorable chef aurait bien pu dire qui eût si gravement nui au Gouvernement? De la part d'hommes chargés de la gestion des affaires de l'Etat pareille attitude ne semble-t-elle pas infantine? Est-ce agir

comme des hommes? Est-ce bien là ce que le pays attend du Gouvernement?

Quelle est la position du chef de la gauche? Quelle est celles des membres de l'opposition parlementaire? N'avons-nous ni droits ni privilèges? Ces droits et privilèges, ne nous sera-t-il pas permis de les exercer? N'avons-nous été élus que pour venir prêter l'oreille aux déclarations ministérielles? Mon honorable collègue de Rouville (M. Lemieux) conseille de payer les cadenas; cet avis me paraît plein de sens. En effet, que peut-il arriver? Le ministre des Postes (M. Pelletier) commande 350,000 cadenas, signe un contrat et déclare qu'il s'agit de cadenas d'un type perfectionné qui coûtent plus cher que les autres, que le palais législatif peut être détruit par l'incendie, que nous pouvons tous mourir, que le ministre des Postes peut venir à disparaître et que pour prévenir tout mécompte et assurer la bonne gestion des affaires publiques, il y a lieu de commander assez de cadenas pour le besoin de quarante années à venir. Voici maintenant que l'on propose l'adoption d'une règle susceptible de nous empêcher de discuter cette affaire de cadenas. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, pareille manière d'agir dénote-t-elle du courage chez les membres du Gouvernement? Pourquoi impose-t-on à cette heure un tel règlement de clôture? Pourquoi nous empêche-t-on de discuter?

Une VOIX: Pourquoi vous opposez-vous systématiquement à l'adoption du bill?

M. DEVLIN: Qu'est-ce que dit l'honorable député? Je serais bien aise de saisir son observation judiciaire.

Aurait-on accordé à quelque membre de la droite la permission d'adresser la parole? L'honorable député est dans le même cas que nous: il aura beau discourir, cela ne lui fera pas obtenir la modification d'une seule des règles dont l'adoption est proposée par le Gouvernement auquel il accorde son appui. Ces règles, il faudra qu'il les avale, et sans protester. Quant à nous, si nous sommes obligés de subir ce mode de procédure, nous ne le ferons qu'après avoir protesté et déclaré que jamais, à notre avis, le Gouvernement ne proposa de mesure aussi indigne. Mais il ne nous est point permis de faire plus que cela.

J'aurais moi-même divers amendements à proposer, au sujet desquels je serais bien aise de faire quelques observations. Le Gouvernement retirera-t-il sa motion pour me permettre de proposer certains amendements? Nul ne me répond.

Je reprends ma place en protestant aussi énergiquement qu'il m'est possible de le faire, en ma qualité de représentant de plusieurs milliers d'électeurs, contre l'attitude du Gouvernement, et je dis que les